

Conseil d'administration
Séance du 15 décembre 2025
Délibération n°2025-107

Cession de matériels informatiques à titre gratuit

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3212-2 et D3212-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Dans le cadre de la transition écologique cette opération permettra de réduire l'impact environnemental en évitant près de 24 tonnes de rejet de CO2.

Du matériel informatique ancien, qui a été renouvelé à Lorient dans les UFR LLSHS et SSI, à la BU, au LBCM et au DAICD par la DSI, va connaître une seconde vie : plutôt qu'une destruction, des écrans et des unités centrales vont être valorisés par l'association OGO (Ordi Grand Ouest : <https://www.ogo.bzh/>). Ces biens ont fait l'objet d'une sortie d'inventaire.

L'opération favorisera également la réinsertion de travailleurs sociaux et la lutte contre la fracture numérique. Le matériel a été amorti, n'a pas de valeur marchande, et sera récupéré gratuitement par OGO. L'effacement des données sera effectué par OGO et donnera lieu à des certificats.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la cession de matériels informatiques à l'Association OGO à titre gratuit.

Documents en annexe :

- Liste des matériels cédés à OGO
- Convention OGO-UBS

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	22
<i>Membres en exercice :</i>	<i>Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>2</i>

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

